# ACTP (ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE)

RPCF VISAGE DU 3/2/2016



- □ Allocation Compensatrice Tierce Personne
- □ Dispositif en vigueur jusqu'en 2006
- Remplacée par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) créée par la loi du 11 février 2005
- Les personnes qui en bénéficiaient jusque là en gardent le bénéfice, jusqu'à ce qu'elles optent éventuellement pour la PCH
- □ Choix définitif



- Décidée par la COTOREP avant 2006, maintenant par la CDAPH
- □ Servie par le département
- Allocation forfaitaire destinée à couvrir les frais d'embauche d'une tierce personne ou à dédommager un proche pour la réalisation des actes essentiels de la vie.



- Montant fixé en fonction de la lourdeur du handicap et indexé sur le montant de la MTP (Majoration Tierce Personne = invalidité 3ème catégorie de la Sécurité Sociale)
- □ Exprimée en pourcentage (de la MTP)

**Ex: ACTP 40%** 

□ de 441,23 (40%) à 882,46 (80%) €/mois au 1<sup>er</sup> avril 2015



 □ Le taux de l'ACTP peut être revu en fonction de l'évolution du handicap à chaque renouvellement (tous les 5 ans) ou plus tôt si nécessaire.

□ Sur dossier dans la majorité des cas



- A la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005, il était attendu une baisse rapide du nombre d'ACTP au profit de la PCH, théoriquement plus avantageuse.
- Cela n'a pas été le cas: encore 69 000 bénéficiaires en France en 2014 (125 000 en 2006), contre 156 900 PCH adultes.
- □ Pourquoi?



L'ACTP a bien souvent été intégrée dans le budget, puisqu'en dehors de l'ACTP 80%, il n'y a pas de contrôle d'effectivité.

=> En pratique, elle constitue régulièrement un frein important à la mise en place d'aide par un tiers extérieur à la famille (entre autres freins)



 L'ACTP est régulièrement utilisée pour embaucher dans un cadre non reconnu par la PCH.

En effet, la PCH ne répond pas à certains besoins formulés, notamment les taches ménagères et la préparation de repas qui en sont exclues.



- Dans le cas des parents, la PCH ne propose le plus souvent qu'un « dédommagement d'aidant familial» et non un salaire: de 3,75 Euros/heure (parfois 5,62), plafonnée à 946,25 Euros par mois (1135,5 Euros sous conditions)
- Pour une ACTP 40%: pour que la PCH devienne plus intéressante, il faut que l'aide apportée par les parents selon les modalités de calcul en vigueur soit supérieure à 3 h 50 min par jour



□ Cas où la PCH devient plus intéressante que l'ACTP:

- Nécessité d'embaucher / introduction d'un tiers
- > Très grande dépendance
- Projets autres que l'Aide Humaine : aide technique, aménagement de véhicule, aménagement de logement...



 Cas particulier des aveugles qui avaient de droit une ACTP 80%, bien plus avantageuse que le forfait cécité accordé actuellement dans le cadre de la PCH.



 Les personnes de plus de 60 ans bénéficiant de l'ACTP peuvent choisir soit de garder l'ACTP, soit d'opter pour l'APA, ou pour la PCH.

 Aucun retour en arrière possible vers l'ACTP: pas envisageable pour une aggravation transitoire.

